

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA
Séance du 21 mars 2024**

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
11	11	11	
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LUSINCHI TASSIN Aimée, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, SIMONI Simon Jean, Denis TERRACHON, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, ROSSI Antoine.	
05 mars 2024			

Date de convocation	Absents :
05 mars 2024	Représentés : Christelle TOMASI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme LUSINCHI TASSIN Aimée ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2024-03-65 : Réalisation d'une servitude de passage sur des parcelles privées communales

Le Syndicat d'Electrification et de l'Eclairage Public de la Haute-Corse a réalisé des travaux d'investissement destinés à renforcer l'alimentation électrique du lieu-dit Tripirole.

Les parcelles cadastrées section B n°1010 et section B n°1008 sont concernées par ces travaux et feront l'objet d'une servitude de passage nécessaire à l'exploitation dudit réseau.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par :

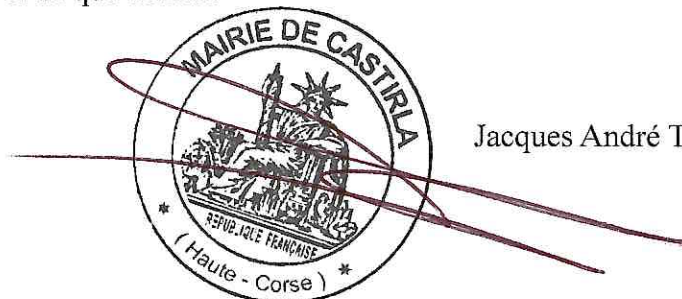
VOTE 11 voix pour
 00 voix contre
 00 abstention,

D'ACCEPTER que les parcelles cadastrées B1010, B1008, domaine privé de la commune, soient grevées d'une servitude de passage, à titre gracieux, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat d'Electrification et de l'Eclairage Public de la Haute-Corse.

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Syndicat d'Electrification et de l'Eclairage Public de la Haute-Corse.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jacques André TOMASINI